

MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

PROVINCE DE OUÉBEC

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 5 juillet 2021 tenue en huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire

 M. Claude Rousseau
 →
 Conseiller

 M. François Pichette
 →
 Conseiller

 Mme Caroline Turgeon
 →
 Conseiller

 M. Alain Dion
 →
 Conseiller

 M. Patrick Noël
 →
 Conseiller

Est absente : Mme Nathalie Vézina → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-07-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-07-02-00

Il est proposé par M. Patrick Noël appuyé par Mme Caroline Turgeaon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE6024
2.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6024
3.	ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL
3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 20216025



N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE)26
4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois)26
4.2	Adoption : Politique de communication)26
4.3	Adoption de règlement : Règlement 487-2021 concernant la délégation, au trésorier, de	u
poi	voir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit60)27
4.4	Addenda: Contrat de travail)28
4.5	Fondation Félix-Leclerc inc. : Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de tax 6028	kes
4.6	Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement numéro 486-2021 fixant la	a
rém	nunération du personnel électoral)29
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE60)30
6.	TRANSPORT60)30
7.	HYGIÈNE DU MILIEU60)30
7.1	Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 485-2021 « relatif à	
l'in	stallation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé	ou
	iaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-l 'Île-d'Orléans et l'imposition	
d'u	ne tarification »)30
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE)31
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT60)31
9.1	Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ : Ministère des Transports du Québec 60)31
9.2	Constat d'infraction : Lots 6 186 461 et 6 186 472)31
10.	LOISIRS ET CULTURE60)32
11.	CORRESPONDANCE)32
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS)32
13.	DIVERS60)32
13.	1 Demande de commandite : Tir de tracteur)32
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS)32
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE60)33

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

2021-07-03-01



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 tel que rédigé.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-07-03-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2021-07-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 57 139.61 \$ pour le mois de juin 2021.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-07-04-01-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Adoption : Politique de communication

2021-07-04-02

CONSIDÉRANT que le rôle de la communication est fondamental pour l'image et la notoriété d'une organisation, car c'est en grande partie grâce à ses actions que citoyens, partenaires, employés, collaborateurs et fournisseurs de services forgent leur opinion et leur attitude à son égard ;

CONSIDÉRANT que différents types de communication et les médias émergents évoluent plus rapidement que jamais et changent radicalement la façon d'interagir entre les organisations et les différents publics et qu'il devient difficile de départager l'information, la désinformation et l'opinion;

CONSIDÉRANT qu'en cette ère marquée par l'avènement d'internet, des applications mobiles et des médias sociaux, il est important que la Municipalité



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

fasse plein usage de ces moyens de communication afin de maintenir un lien durable et efficace avec l'ensemble de ses publics internes et externes ;

Il est proposé par

M. Patrick Noël

appuyé par

M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter la politique de communication de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans en y apportant les modifications suivantes : La première phrase du quatrième alinéa de l'article 3 « traitement des plaintes » est modifiée en remplaçant les mots « à huis clos » par ce qui suit : « à huis clos au conseil ».
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-07-04-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Adoption de règlement : Règlement 487-2021 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

2021-07-04-03

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1066.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la municipalité, à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065;

ATTENDU que l'article 1065 du Code prévoit notamment qu'à moins qu'une autorisation antérieure n'ait été accordée par le ministre des Finances, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite aux conditions énoncées et que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse ;

ATTENDU qu'il est opportun d'adopter à cet effet un règlement de délégation de pouvoir ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil, tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance du conseil, tenue le 7 juin 2021.

Il est

proposé par

M. Alain Dion

appuyé par

M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement numéro 487-2021 « concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit ».



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-07-04-03 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Addenda: Contrat de travail

2021-07-04-04

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans l'employé 02-0007 ont conclu un contrat de travail signé et daté du premier (1^{er}) jour du mois de septembre 2016 ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer l'annexe au contrat de travail de l'employé 02-0007, tel que déposée.

Document déposé : 2021-07-04-04 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Fondation Félix-Leclerc inc. : Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes

2021-07-04-05

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance le 11 juin 2021 de la part de la Commission municipale du Québec à Monsieur Michel Dallaire, trésorier de la Fondation Félix-Leclerc, concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 1214, chemin Royal à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT l'exigence de la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans soit consultée et donne son avis dans un délai maximum de 90 jours suivants la demande de la Commission;

CONSIDÉRANT l'objectif que poursuit la Fondation Félix-Leclerc, soit la connaissance, la reconnaissance, l'appropriation du patrimoine de Félix Leclerc;

Il est proposé par M. Patrick Noël appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil municipal déclare n'avoir aucune objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par la Fondation de l'Espace patrimonial Félix-Leclerc dans la mesure où la *Loi sur la fiscalité municipale* le permet.
- 2. Le conseil municipal avise la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience, la Municipalité ne sera pas présente.



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- 3. Transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec ainsi qu'à la Fondation de l'Espace Félix-Leclerc.
- 4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-07-04-05 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement numéro 486-2021 fixant la rémunération du personnel électoral

2021-07-04-06

ATTENDU que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

ATTENDU que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue du scrutin municipal de 2021;

ATTENDU que cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU que tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans qui fixe la rémunération du personnel électoral;

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement fixant la rémunération du personnel électoral.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 5 juillet 2021, le projet de règlement numéro 486-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de fixer la rémunération du personnel électoral aux conditions stipulées au présent règlement.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-07-04-06



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 485-2021 « relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-l 'Île-d'Orléans et l'imposition d'une tarification »

2021-07-07-01

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur* les *compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'installer, d'entretenir, aux frais du propriétaire de l'immeuble, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées au sens du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité entend prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, l'entretien de tous les systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées des résidences isolées :

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et l'imposition d'une tarification.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 5 juillet 2021, le projet de règlement numéro 485-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de régir l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans aux conditions stipulées au présent règlement.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Documents déposés : 2021-07-07-01



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ : Ministère des Transports du Québec

2021-07-09-01

CONSIDÉRANT la réception les documents relatifs à une demande d'autorisation adressé à la CPTAQ de la part du ministère des Transports du Québec le 4 juin 2021 ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans appuie la demande du ministère des Transports, au dossier daté du 4 juin 2021, afin d'autoriser des travaux de requalification de la Côte du Pont.
- 2. Transmettre à la CPTAQ, au ministère des Transports et à la MRC de l'Île d'Orléans la présente résolution ainsi que les annexes l'accompagnant.
- 3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-07-09-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Constat d'infraction : Lots 6 186 461 et 6 186 472

2021-07-09-02

CONSIDÉRANT le règlement de zonage en vigueur;

Il est proposé par M. Alain Dion appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Mandater la MRC d'émettre des constats d'infractions en vertu du règlement de zonage au propriétaire des lots 6 186 461 et 6 186 472 et d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser toute non-conformité en vertu du règlement de zonage.
- 2. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'île d'Orléans.
- 3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-07-09-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2021-07-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de juin 2021 est déposée.

Document déposé : 2021-07-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2021-07-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Demande de commandite : Tir de tracteur

2021-07-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Comité de tir de tracteur de l'Île-d'Orléans, organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Municipalité sera publicisée sur le feuillet publicitaire distribué à l'ensemble des résidents de l'Île-d'Orléans;

Il est proposé par M. François Pichette appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Octroyer une aide financière de 750 \$ au Comité de tir de tracteur de l'Île d'Orléans, organisme sans but lucratif pour la 24e édition des tirs de tracteurs de l'Île-d'Orléans qui aura lieu sur le terrain de jeux de la municipalité de Sainte-Famille, samedi, le 7 août 2021 (en cas de pluie l'activité sera remise au lendemain).
- 2. Demander que l'ébauche de la publicité soit déposée à la Municipalité avant la publication, pour approbation.
- 3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-07-13-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-07-14-00



ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

À 20 h 34, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-07-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

Il est

Mme Caroline Turgeon

proposé par appuyé par

M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto. 1

Maire

M. Nicolas St-Oclais, urb. M.Sc.A. Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ Note au lecteur : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.